

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTERDICTION D'UTILISATION D'ARTIFICES, DU PORT ET DU TRANSPORT DES ARMES ET RESTRICTION DU TRANSPORT INDIVIDUEL DE CARBURANT

Laon, le jeudi 29 juin 2023

Suite aux violences urbaines qui ont eu lieu ces derniers jours sur le territoire national, Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne, interdit l'utilisation d'artifices et restreint le transport individuel de carburant et de produits inflammables sur tout le département de l'Aisne afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public, du jeudi 29 juin 2023 jusqu'à lundi 3 juillet 2023 8h00, ainsi que le port et le transport d'armes par destination sur les communes de Chauny, de Villers-Cotterêts et les communes situées en zone police du jeudi 29 juin 2023 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 sur les périodes 18h00-8h00.

Trois mesures sont mises en œuvre :

- Du jeudi 29 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 à 08h00, **l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits est interdite sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics.**

Toutefois, par dérogation, l'utilisation de ces artifices demeure autorisée durant cette période aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, ou d'un agrément spécifique délivré par le préfet.

- à compter du jeudi 29 juin 2023 et jusqu'au lundi 3 juillet 2023 8h, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, **le transport de carburant et de produits explosifs, corrosifs ou inflammables est interdit dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que besoin, avec le concours de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. Cette mesure est destinée à prévenir les tentatives d'incendies volontaires.
- **Sur les plages horaires suivantes :**
 - du jeudi 29 juin 2023 18h00 au vendredi 30 juin 2023 8h00 ;
 - du vendredi 30 juin 2023 à 18h00 au samedi 1er juillet 2023 à 8h00 ;
 - du samedi 1er juillet 2023 à 18h00 au dimanche 2 juillet à 8h00 ;
 - du dimanche 2 juillet 2023 à 18h00 au lundi 3 juillet 2023 à 08h00,

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

dans le périmètre correspondant aux communes de Chauny, de Villers-Cotterêts et aux circonscriptions de sécurité publique de Laon, de Saint-Quentin, de Tergnier-La Fère, de Soissons et de Château-Thierry, **le port et le transport, sans motif légitime, d'armes, munitions ou objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal est interdit.**

Le préfet de l'Aisne rappelle son esprit d'apaisement ainsi que son engagement ferme en faveur du maintien de l'ordre et de la sécurité publics sur le territoire du département. Il salue la mobilisation des forces de sécurité intérieure et du service d'incendie et de secours de l'Aisne pour la protection des personnes et des biens.